

## Rapport documenté pour l'examen oral et pratique d'audioprothésiste pédiatrique

---

### 2<sup>ème</sup> partie: Présentation du travail personnel pour le diplôme (0.5 heures)

Conformément à la réglementation de l'examen dans le cadre de la formation d'audioprothésiste pédiatrique doivent être réalisées deux documentations sur des adaptations infantiles basées sur les domaines suivants :

- ORL spécialisée dans le domaine pédiatrique
- Audioprothésiste avec une spécialité en pédiatrie
- Enseignant Audio (éducateur, thérapeute expert)

Les participants au cours sont eux-mêmes responsables de l'évaluation et de l'acquisition de leurs cas. Les cas réalisés et documentés sont un élément fondamental de l'examen.

Dans l'évaluation, les points suivants sont à respecter:

#### 1. Principe

L'adaptation est effectuée / dirigée par une personne ayant de l'expérience dans le domaine de l'appareillage acoustique de l'enfant. La candidate/le candidat est appelé(e) à suivre l'adaptation afin de pouvoir la restituer dans tous ses détails. Il convient de présenter tout particulièrement les observations / motivations de la personne menant l'adaptation.

De même, la candidate / le candidat est tenu(e) de faire connaissance, chez l'audioprothésiste, avec l'enfant et avec ses parents et de s'informer auprès des spécialistes impliqués dans la réadaptation (par ex. l'audioprothésiste, l'audio-pédagogue etc.).

Ces adaptations d'aides auditives chez l'enfant seront effectuées chez des enfants ayant l'âge suivant :

- Un enfant de moins de 4 ans
- Un enfant de moins de 8ans

#### 2. Procédure

Cette manière de procéder a pour objectif de faire recueillir toutes les informations concernant les troubles de l'ouïe auprès des spécialistes impliqués, d'établir et de présenter un rapport bien documenté. Pour chaque adaptation d'appareils acoustiques à l'enfant, ce rapport documenté doit comprendre une rédaction de 3 pages environ ainsi que des formulaires et documents complémentaires. Au moment de l'examen oral, la candidate / le candidat sera interrogé(e) sur ce rapport documenté. Les présentations de cas seront d'une durée totale d'une demi-heure.

#### 3. Contenu de la documentation

Le rapport documenté portera sur les points suivants :

##### 3.1. Domaine: ORL-médecin spécialisé en audiologie pédiatrique

- Diagnostic
- Evaluation développement global
- Diagnostic oreille externe, oreille moyenne, oreille interne
- Troubles auditifs de quel type ?
- Origine
- Handicaps multiples, le cas échéant
- Interprétation des résultats d'audiométrie

# Commission d'examen AKUSTIKA / SAS

## 3.2. Domaine: Audioprothésiste spécialisé en audiologie pédiatrique

- Premier contact avec les parents
- Entretien d'introduction préalable
- Réflexions sur la consultation
- Prise d'empreinte de l'oreille
- Réflexions concernant le diagnostic médical
- Choix de l'otoplastique
- Choix de l'appareil auditif
- Choix du procédé d'adaptation / calcul du but
- Préréglage de l'appareil acoustique (RECD / in situ)
- Adaptation comparative
- Accoutumance/adaptation fine
- Audiométrie avec les appareils acoustiques/évaluation
- Suivi planifié, tout particulièrement aides complémentaires
- Rapport documenté à l'intention des partenaires impliqués dans la réhabilitation
- Assurances : demande de prise en charge / prise en charge: appareils, thérapie

## 3.3. Domaine: Audiologue spécialisé en pédagogie et thérapie

- Premier contact avec les parents
- Evaluation stade de développement
- Evaluation développement linguistique
- Environnement social de l'enfant
- Mesures thérapeutiques: entraînement de l'ouïe, encadrement
- Eventuellement, mesures à prendre à l'école

## 4. Remise de la documentation

Les deux documents doivent être rédigés par écrit, soutenus par les thèmes ci-dessus, sur 3 pages par cas, avec la taille de police Arial 11, et de les remettre aux experts examinateurs sous forme imprimée, à l'examen.

En outre, il est demandé la création d'un document sous forme électronique (PDF), par documentation, délivrés au secrétariat d'examen 10 jours avant la date de l'examen personnel.

Toutes les données seront traitées de manière confidentielle et devront être traitées avec la discrétion nécessaire.

## 3<sup>ème</sup> partie: Évaluation des adaptations d'appareillages infantiles (0.5 heures)

Le candidat reçoit une heure avant début de l'essai, des documents concernant deux enfants. Il est ensuite interrogé par les experts sur les données du problème.

Le facteur déterminant est le règlement des examens pour devenir Audioprothésiste pédiatrique (Audioprothésiste spécialisé en pédo-acoustique des enfants en bas âge) du 13 septembre 2010.
---